



INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Examen C.R.F.P.A. – session 2024



Ce tableau tient lieu de convocation

MARDI 3 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE/NOTE DE SYNTHESE 13H-18H (19H40 TIERS TPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
MERCREDI 4 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE/DROIT DES OBLIGATIONS 13H-16H (17H TIERS TPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
JEUDI 5 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE/ « CAS PRATIQUES » DE SPECIALITE 13H-16H (17H TIERS TPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
VENDREDI 6 SEPTEMBRE	EPREUVE ADMISSIBILITE/PROCEDURE 13H-15H (15H40 TIERS TPS), AMPHITHEATRE DESSERTAUX
JEUDI 24 OCTOBRE	PUBLICATION RESULTATS D'ADMISSIBILITE
DU MERCREDI 6 AU VENDREDI 15 NOVEMBRE	EPREUVE ADMISSION ANGLAIS
JEUDI 21 & VENDREDI 22 NOVEMBRE	EPREUVE ADMISSION GRAND ORAL
LUNDI 2 DECEMBRE	PUBLICATION RESULTATS D'ADMISSION

- Les candidats doivent se présenter aux épreuves au moins 30 minutes avant le début de celles-ci, munis d'une pièce justifiant de leur identité.
- Les candidats doivent laisser leurs effets personnels devant ou au fond de la salle de composition.
- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou des enveloppe(s) contenant les sujets ; aucune exception n'est tolérée.



INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Examen C.R.F.P.A. – session 2024



- Les candidats ne peuvent pas quitter la salle d'examen durant la première heure, quelle que soit la durée de l'épreuve.
- Les sujets sont déposés sur table avec la page de garde visible par le candidat et ne peuvent être consultés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
- Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve.
- Epreuves à option : le sujet forme une liasse unique regroupant toutes les options. Il appartient au candidat de composer sur l'option choisie lors de son inscription. Les listes seront affichées dans la salle d'examen.
- L'utilisation de moyens de communication (voix, texto, MMS, courriels...) pendant les épreuves est interdite. Comme pour les téléphones portables, smartphones et autres moyens de communication (accès internet, échange ou stockage d'informations), la possession et l'utilisation des montres connectées sont interdites pendant les épreuves. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac.
- Documents pouvant être utilisés par les candidats pour les épreuves d'admissibilité (article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2016) : conformément à ses prérogatives, la commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA indique aux candidats quels documents ils pourront utiliser pour les épreuves d'admissibilités :
*« Lors des épreuves d'admissibilité, les candidats peuvent utiliser les codes annotés mais non les codes commentés. Ils peuvent également utiliser les recueils (ou impressions tirées de sites Internet officiels) de textes réglementaires, législatifs et constitutionnels nationaux et de normes européennes et internationales. Les candidats dont la langue maternelle n'est pas le français peuvent utiliser un dictionnaire bilingue. Aucun autre document n'est autorisé, notamment les reproductions de circulaires, de conventions collectives et de décisions de justice. Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche, et plus généralement tous signes pourront y être ajoutés (accolades, flèches, croix, etc.) pourvu que ces signes n'ajoutent aucun contenu aux textes reproduits. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés pourvu qu'ils soient vierges.
La calculatrice n'est autorisée pour aucune des épreuves d'admissibilité. »*

Dijon, le 28 mai 2024
La Responsable Scolarité de l'UFR DSEP
Maud LE BARBANCHON